

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE LOI

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé

Département(s)	DSDC	Date	7 janvier 2026
Numéro	26.101	Heure	8h35

Auteur-e(-s) : Groupe Vert'Libéral

Titre : Projet de loi modifiant la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) (Représentation des groupes dans les commissions)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,

sur la proposition de la commission...

décrète :

Article premier La loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 30 octobre 2012, est modifiée comme suit :

Article 65, alinéa 1

¹Les membres des commissions, leur présidente ou leur président et leur vice-présidente ou leur vice-président sont désignés par le bureau sur proposition des groupes, sur la base de la représentation proportionnelle, mais avec au moins une représentante ou un représentant par groupe pour les commissions permanentes et thématiques.

Art. 2 La présente loi est soumise au référendum facultatif.

Art. 3 ¹Le Conseil d'État fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.

²Il pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le

Au nom du Grand Conseil :

Le président,

La secrétaire générale,

Motivation (facultatif) :

D'après la loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), un groupe peut être formé à partir de cinq membres, mais la répartition proportionnelle des commissions ne permet pas à un groupe de cinq ou six membres d'accéder aux commissions, alors qu'il peut avoir un poids non négligeable en plénum.

L'idée de ce projet de loi est de désigner un représentant par groupe pour les commissions permanentes et thématiques, en répartissant les sièges restants à la proportionnelle. Ce calcul permettrait de garder un certain équilibre, tout en donnant accès à tous les groupes du parlement aux principales commissions. À l'heure actuelle, ce sont les membres des commissions qui donnent ou pas leur accord pour accepter qu'un groupe – s'il n'a pas suffisamment de membres pour faire partie de ces commissions – participe aux travaux. Les décisions peuvent être variables et peu compréhensibles.

Cette situation n'est agréable pour personne, avec des demandes d'invitation qui doivent être traitées au cas par cas par les différentes commissions. La répartition à la proportionnelle peut paraître la plus équitable et la plus représentative, mais ce n'est pas toujours le cas. Il existe en effet des effets de seuil (avec le calcul de reste) qui favorisent les plus grands groupes. Ces mêmes effets sont déjà présents pour la répartition des sièges du parlement. Par calcul, nous pouvons voir que les grands groupes sont généralement plus représentés dans les commissions, tandis que les plus petits groupes sont sous-représentés. Par exemple, si nous considérons la situation actuelle, pour une commission à 13 membres, la composition est de 5 membres LR-LC, 4 membres S, 3 membres VP et 1 membre UDC. Avec la présente proposition, nous aurions la composition suivante : 4 membres LR-LC, 3 membres S, 3 membres VP, 2 membres UDC et 1 membre VL, qui n'est pas moins représentative du parlement.

Groupes	Représentation au plénum	Représentation actuelle pour une commission à 13 membres	Représentation selon le projet de loi (commission à 13 membres)
LR-LC	33%	38,5%	30,7%
S	27%	30,7%	23%
VP	23%	23%	23%
UDC	12%	7%	15%
VL	5%	0%	7%

Demande d'urgence : NON

Auteur-e ou premier-ère signataire : *prénom, nom* (obligatoire) :

Mireille Tissot-Daguette

Autres signataires (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :	Autres signataires suite (<i>prénom, nom</i>) :
Mauro Moruzzi	Maxime Auchlin	Jennifer Hirter
Brigitte Leitenberg	Blaise Fivaz	